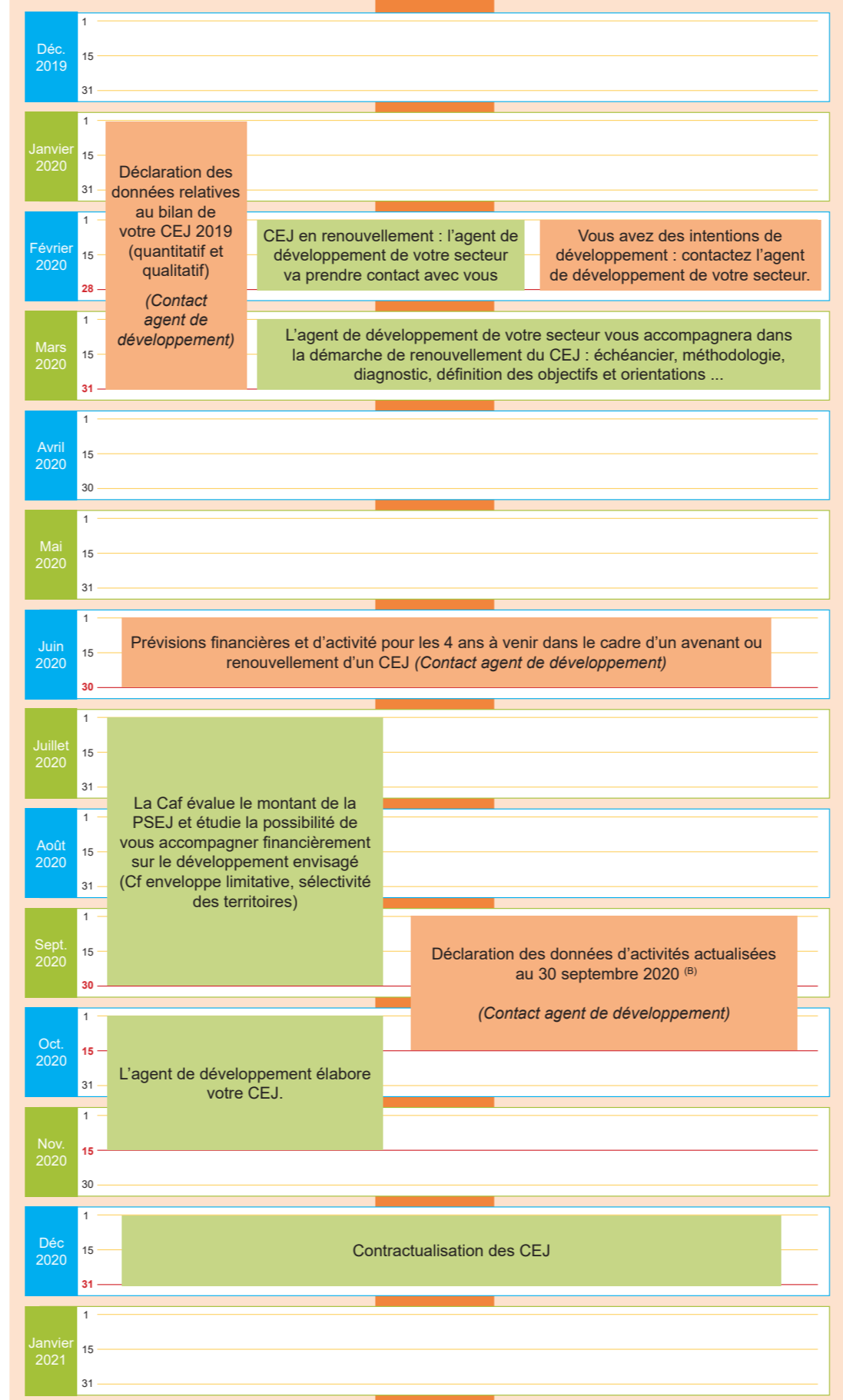


Retrouvez votre calendrier des échéances Caf directement sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr) - rubriques «Ma Caf» / «Partenaires».

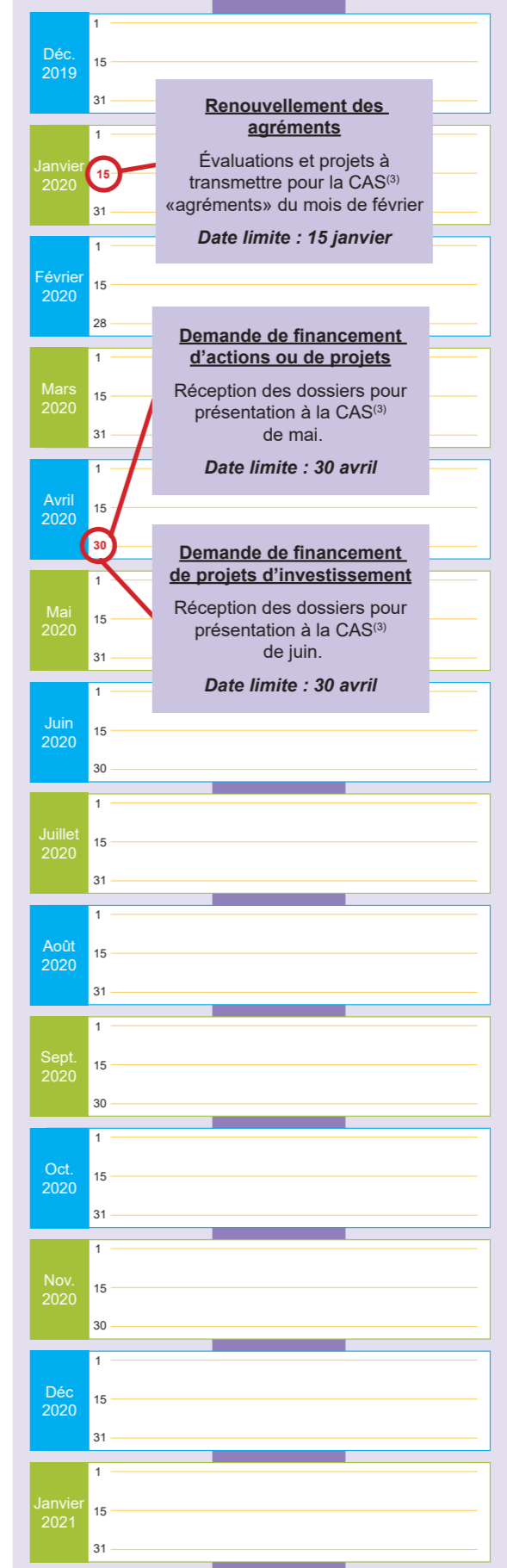
## Vous bénéficiez d'une Prestation de Service de la Caf 53



## Vous avez signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caf 53



## Dates limites de dépôt de dossiers auprès de la Caf de la Mayenne



### A NOTER !

<sup>(1)</sup> PSU = Prestation de service unique (Eaje).  
<sup>(2)</sup> PSO = Prestation de service ordinaire (Alsh, Fjt, Ram, Aide à domicile, Centre social, Laep, Médiation familiale ...).  
<sup>(3)</sup> CAS = Commission d'action sociale.  
<sup>(A)</sup> Tout renouvellement de convention doit faire l'objet d'une demande expresse du gestionnaire avant la date échéance.  
<sup>(B)</sup> Tout écart entre les droits de l'année N-1 avec l'année N, ayant un impact financier supérieur à 10% et de plus de 5 000 €, doit être justifié dans le cadre des actualisations.

**⚠ Vos Accueils de loisirs sans hébergement doivent être déclarés auprès des services de la DDSP (déclaration initiale et ajustements complémentaires).**

**⚠ Vos Accueils de loisirs sans hébergement doivent être référencés sur le site monenfant.fr (déclaration et mises à jour si nécessaire).**

**⚠ Les échéances mentionnées sont essentielles car elles s'intègrent dans un processus de gestion et dans diverses étapes de supervisions locales et nationales (Cnaf) qui permettent de valider et sécuriser les paiements en amont avant tout versement.**